

AMBASSADE DE LA  
Mission Permanente  
auprès de l'Office des Nations Unies,  
de l'Organisation Mondiale du Commerce  
et des autres  
Organisations Internationales à Genève



33

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

## Conseil des droits de l'homme

20<sup>ème</sup> Session du groupe de travail  
de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Examen du rapport de la Gambie

Déclaration de Son excellence  
Madame Nakpa POLO,  
Ambassadeur, Représentant Permanent

Mardi, 28 octobre 2014

09 h – 12 h 30

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souhaite la bienvenue à la délégation Gambienne et remercie le Chef de la délégation pour sa présentation introductive.

Le Togo prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue de son premier examen, le 24 mars 2010, au cours de la 14<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme.

Dans le domaine de l'éducation, ma délégation salue les efforts déployés par le gouvernement dans le cadre de la politique nationale d'éducation 2004-2015, pour accroître les taux de scolarisation à tous les niveaux du processus éducatif et, en particulier, le nombre de filles scolarisées à travers entre autre, la gratuité de la scolarisation au primaire, la construction de nouvelles infrastructures scolaires et le renforcement des capacités des enseignants.

En ce qui concerne la protection sociale des personnes vulnérables, le Togo prend note avec satisfaction de l'augmentation des ressources financières du Département de la protection sociale afin de poursuivre et d'améliorer les prestations de services sociaux aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées et aux handicapées.

Tout en prenant en compte les limites et les difficultés auxquelles doit faire face la Gambie en tant que petit pays en voie de développement, dans son engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, ma délégation recommande à la Gambie :

- de ratifier la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que son protocole facultatif ;
- d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition ;
- de fixer à 18 ans, l'âge minimum légal du mariage.

**Je vous remercie.**